PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de monsieur Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : le 24/11/2022

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Membres votants : 13

Présents : Gilbert BLANGERO, Laetitia PIERS, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Bernard BOUTIN, Fabienne DELOUBES, Guillaume PELLETIER, Jean-Baptiste PAING, Laurent LALANNE, Martial GALLOU, Patrick MOUTINARD.

Absents avec procuration : Martine DUBOURG a donné procuration à Gilbert BLANGERO et Séverine CLOES a donné procuration à Laetitia PIERS.

Absent : Laurent RÉGLAT

Excusé : Alain LEYNIAC

Secrétaire de séance : Fabienne DELOUBES

À l'ouverture de la séance, M. le Maire a demandé au conseil municipal son accord pour annexer à l'ordre du jour une délibération concernant la participation au repas des aînés 2022.

ORDRE DU JOUR :

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
2. Convention territoriale globale
3. Passage au budget M57
4. Aménagement du bourg : demande de subventions DETR
5. Projet de création de logements communaux : demande de subventions DSIL
6. Réfection de la clôture à proximité de la salle des fêtes
7. Garde-corps du pont de Mouyau
8. Adhésion au groupement de commandes intercommunal
9. Répartition des taxes d'aménagement entre la CdC et la commune
10. Participation au repas des aînés
11. Points divers : dalle de béton pour abribus, mécontentement du voisinage du nouvel abribus, participation à la course cycliste CdC du Sud Gironde, problématique liée au conteneur de déchets ménagers au quartier Muraille, insécurité sur les routes communales, décorations de fin d'année.

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance

La validation du procès-verbal en date du 3 novembre 2022 est reportée au prochain conseil, puisque M. Martial GALLOU a relevé une erreur sur les montants des redevances inscrites (RODP).
Il est demandé à l'adjoint administratif de les vérifier et de revenir vers l'ensemble des élus.

2. Convention territoriale globale

La CAF a modifié ses conditions d'obtention de financements : désormais les conventions concerneront les projets d'un territoire et non plus d'une seule commune.
Par conséquent, la CdC du Sud Gironde aura la charge d'animer le développement d'une offre de services adaptée à la population de tout un territoire et de participer activement à la politique sociale de la CAF en nommant un coordinateur.
Un service unique devra réunir le pôle jeunesse, social et sénior.

Pour continuer à bénéficier des financements de la CAF, notamment le contrat enfance et jeunesse de nos écoles perçu par le SIRP, les élus doivent donner leur accord afin d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la CdC du Sud Gironde et la CAF.

Les élus présents l'acceptent à l'unanimité.
Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. Passage au budget M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera **généralisé le 1er janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.
Nous avons la possibilité de l'adopter dès ce début d'année 2023, si accepté par le Conseil municipal avant le 31/12/2022.
Le référentiel M57 s'appliquera au budget principal et au budget annexe du CCAS ; il permettra de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année, à l'occasion du vote du budget.

Le calcul du montant de l'amortissement des subventions d'équipement sera versé au prorata temporis.
Il est demandé aux membres présents, d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces à fournir.

Le conseil est d'accord à l'unanimité.
Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4. Aménagement du bourg

Le projet consiste à aménager un cheminement piéton entre la Route Départementale 224, la mairie et l'école, la voirie se dégradant fortement d'année en année.

La nouvelle étude « d'aménagement du bourg » effectuée par l'entreprise EIFFAGE s'élève à 106 702,80 € TTC. Elle comprend la réfection du revêtement de la voie principale, « l'impasse du Domaine d'Élie » et « l'impasse Pourrat », ainsi que les travaux d'aménagement des trottoirs.

Il y a deux ans, le devis des travaux s'élevait à 89 500,80 € TTC.
En 2022, une demande de DSIL a bien été déposée, mais au vu du nombre important de demandes de subventions, notre dossier n'a pas été retenu.

Après avoir consulté notre projet, le sous-préfet de Langon nous conseille de déposer en début d'année 2023 un dossier de subvention DETR de l'État.
En suivant les dépenses éligibles, le montant de la subvention avoisinerait les 15 000 € ; il inclut 30 % du montant éligible (travaux, y compris aménagement de voirie dans la limite de 10 % du montant de la dépense voirie). Les coûts concernant les estimations de relevés d'études et les suivis de chantier ne sont pas finançables.

Estimation du reste à charge pour la commune :

→ Montant des dépenses = 88 918,25 € HT.
→ DETR prévisionnée = 15 000,00 €
→ Subvention départementale = 8 750,00 € (Plafond de 25 000 x 35 %)
Soit un total de recettes = 23 750,00 €
Soit un reste à charge de 65 168,25 € HT qui pourrait être financé par un emprunt.

Afin de pouvoir finaliser le montant exact du reste à charge, il est demandé au Conseil municipal de donner l'accord à M. le Maire pour qu'il puisse solliciter cette dotation de l'État.
Les travaux ne pourront commencer qu'après la réponse de l'État (certainement pas avant le 2e semestre 2023).

L'obtention de la subvention n'engage pas la commune à entreprendre les travaux. Si le Conseil municipal décide de les démarrer, un délai de 2 ans s'imposera à la commune.

Les élus présents sont d'accord à l'unanimité.
Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5. Projets de création de logements communaux

Suite à l'étude de faisabilité, l'architecte M. David BLAZQUEZ a transmis une offre de travaux d'un montant de 541 753,50 € HT, comprenant 15 000 € pour les réseaux. L'accord des élus est sollicité dans le but de déposer une demande de subvention auprès de l'État, la DSIL.
Suite aux conseils de M. le Sous-Préfet, il est proposé de solliciter la subvention de l'État à la hauteur de 35 % du coût des travaux HT et le conseil a la possibilité de prévoir 10 % de dépenses imprévues.
Détail des calculs :
541 753,50 € HT + 10 % = 595 928,85 € HT (cf. dépenses imprévues)
595 928,85 € HT x 35 % = 208 575,00 € HT

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter la subvention DSIL et d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier.
Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Arrivée de Mme Laetitia PIERS à 19h45.

6. Réfection de la clôture à proximité de la salle des fêtes

Une clôture mitoyenne entre la salle des fêtes et une propriété voisine se trouve en très mauvais état du fait de son franchissement régulier par les usagers du city stade pour récupérer leurs ballons.
La société LNB de Langon a transmis un devis d'un montant de 1 917,08 € TTC pour l'ensemble des fournitures « bois ».
Une mise en place bénévole est prévue.

La propriétaire semble d'accord pour participer financièrement à hauteur de 500 €.

M. le Maire interroge l'assemblée pour qu'elle puisse donner son avis sur la réalisation de cette dépense.
L'ensemble des élus est d'accord pour ce remplacement.
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de M. Guillaume PELLETIER à 19h50.

7. Garde-corps du pont de MOUYAU

Suite au dernier conseil municipal en date du 3 novembre 2022, nous avons réceptionné deux devis pour des garde-corps.

→ La société WALTER INDUSTRIE qui propose une ossature légère, pliable, en aluminium pour la somme de 5 184,00 € TTC.

→ La SAS LG METALART préconise une ossature en fer galvanisé amovible pour un montant de 5 904,00 € TTC.

Avant que M. le Maire ait pu proposer une délibération, l'adjoint Walter SBRIZZAI informe qu'il a constaté une fissure importante au niveau du pont. Par la force des choses et en concertation avec l'assemblée, M. le Maire devra se rendre sur les lieux pour évaluer les dégâts et probablement faire appel à un professionnel.

8. Adhésion au groupement de commandes intercommunal

Par l'intermédiaire de la communauté de communes, notre collectivité a l'opportunité d'adhérer à un groupement de commandes afin d'essayer de bénéficier de meilleurs tarifs sur différentes commandes identifiées ci-après : maîtrise d'œuvre de travaux de voirie, travaux de voirie, contrôles de jeux extérieurs, contrôles électriques, contrôles incendie, achat de matériel informatique.

Concernant toute rétractation : aucune sortie du groupement n'est possible en cours de marché conclu, et seul un retrait en amont de la signature d'un marché peut intervenir.
Ce groupement prendra fin à l'issue du mandat en 2026.

Certaines questions ont été soulevées concernant la rétractation qui peut inquiéter au vu des montants importants, notamment pour un marché. Quelques précisions pourront être demandées avant tout engagement.
M. le Maire propose aux élus d'y adhérer et de le désigner « représentant titulaire » au sein de cette commission d'appels d'offres pour ce groupement.

Le conseil approuve l'adhésion à l'unanimité, sous la condition que la commune ne candidatera que si elle a un besoin et ne s'engagera que si elle le décide puisqu'elle continuera de faire jouer la concurrence.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9. Répartition des taxes d'aménagement entre la CdC et la commune

Concernant la répartition du produit des taxes d'aménagement entre la CdC du Sud Gironde et les communes du territoire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le taux à 0 %, qui fixe le calcul du montant du reversement à la CdC.

Les membres présents acceptent à l'unanimité, ces taxes restant au bénéfice de la commune.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

10. Participation au repas des aînés

Les membres du CCAS et la commune ont choisi la SARL ROUZIÉ TRAITEUR pour organiser le repas des aînés, qui a eu lieu le dimanche 18 septembre 2022.
La prestation de service était de 32 € par adulte et de 20 € par enfant.

La commune a pris en charge les repas des élus, des membres du CCAS ainsi que des habitants ayant plus de 60 ans au 31/12/2021.

Par conséquent, des tarifs ont été déterminés pour les personnes accompagnantes :

- Les accompagnants d'habitants : 32 €
- Les accompagnants d'élus : 28 € (minoré du fait de leur participation aux préparatifs)
- Le maire et ses adjoints : 32 €
- Les enfants : 20 €

M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour qu'il puisse émettre des titres de recettes concernant les différentes participations réceptionnées par chèque à l'ordre du Trésor public après cette manifestation.

Les élus présents acceptent à l'unanimité ces titres de recettes.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11. Points divers

a) Dalle de béton pour abribus

La commune a besoin de volontaires pour réaliser la dalle en béton (3 X 2m) du futur abribus de la route de BRUHON. Cette réalisation sera menée par M. Patrick MOUTINARD, de préférence un samedi.
Le coût des matériaux sera d'environ 350 € (ciments, grave, treillis).

b) Mécontentement du voisinage du nouvel abribus

Un voisin est déçu que la commune n'ait pas tenu compte de ses observations concernant l'abribus qui a été reconstruit au carrefour entre la Rue du Lavoir et la Route des Vignolles.

c) Participation à la course cycliste de la CdC du Sud Gironde

Le président de la CdC demande à toutes les communes membres si elles peuvent participer à hauteur de 200 € pour qu'une course cycliste traversant l'ensemble des communes de la CdC du Sud Gironde puisse s'organiser pour dynamiser le territoire (sur 2 ans).
Certains élus ne pensent pas que cette course puisse obtenir l'engouement attendu ou de réelles retombées sportives, économiques et touristiques pour la commune.
Pour : 5 Contre : 7 Abstention : 1

d) Problématique liée au conteneur de déchets ménagers au quartier Muraille

À l'heure actuelle, le conteneur pour les habitations du quartier est situé devant un terrain en construction.

De plus, les camions du SICTOM ont l'interdiction de manœuvrer, il faut donc déplacer et trouver un nouvel emplacement.
Il est proposé d'installer 2 grands conteneurs, qui devront être correctement camouflés, à proximité de la borne incendie.

La question d'un 2e « Point d'Apport Volontaire » (PAV) pour récolter les déchets est soulevée : ne pourrait-on pas l'installer au quartier des Proms ou du Lac, quartiers comptant de nombreuses habitations ?
Cette question reste en suspens puisque l'emplacement restera à définir.

e) Insécurité sur les routes communales

La commune a reçu des plaintes provenant de différents quartiers au sujet d'incivilités et vitesses excessives, notamment dans les quartiers Bernès, Bruhon, Muraille, Peyroulet, Labrouche.

Les élus iront prochainement à la rencontre des habitants de ces quartiers pour recueillir des propositions, voire pour programmer une réunion.
M. Jean-Baptiste PAING a proposé de relancer le Centre Routier Départemental pour effectuer un comptage sur la Route de Bernès.

f) Décorations de fin d'année

M. le Maire propose de faire une décoration de journée avec des sapins en bois décorés.
Certains élus, comme Mme Laetitia PIERS, souhaiteraient continuer d'installer les décorations lumineuses LED (moins énergivores), tout en ne les faisant fonctionner que quelques heures par jour. D'autres sont contre, comme Mme Fabienne DELOUBES, qui pense que ces installations lumineuses iraient à l'encontre des restrictions électriques préconisées.
Il n'y a pas eu de vote à ce sujet. M. le Maire maintient son idée de décoration de jour et lance un appel à volontaires pour l'aider.

Fin de séance à 21h40